

Katrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, dans le cadre d'une réforme des indemnités pour le personnel qui concerne l'ensemble des administrations fiscales, vous envisageriez de supprimer l'indemnité forfaitaire pour frais de séjour et de tournée, fréquemment surnommée 'prime ISI', actuellement allouée aux agents de l'Administration de l'Inspection spéciale des impôts. Cette prime a pour objectif de défrayer les agents de certaines dépenses propres à leur employeur, mais constitue également un incitant financier et une composante non négligeable de leur rémunération.

Le bon fonctionnement de l'ISI, chargée de lutter contre la grande fraude fiscale organisée, requiert un personnel compétent, stable et motivé. Or ce personnel doit assumer une fonction exigeante. En effet, ses membres doivent être hautement qualifiés et affrontent des situations conflictuelles ainsi que des pressions psychologiques régulières, mais ils disposent de moins de possibilités de promotion que les autres agents de l'administration fiscale.

La suppression de cette prime suscite mon scepticisme en ce sens qu'elle représenterait une économie budgétaire assez insignifiante, tout en allant à l'encontre de la volonté du gouvernement d'accentuer la traque des fraudeurs et d'augmenter les recettes fiscales qui en découlent, s'opposant ainsi aux recommandations de la Cour des comptes.

Au vu de tous ces éléments, monsieur le secrétaire d'État, ma question est la suivante: confirmez-vous cette suppression de la prime ISI? Si oui, quelle en est la raison?

Servais Verherstraeten, secrétaire d'État: Monsieur le président, comme l'honorable membre le dit dans l'introduction de sa question, une éventuelle suppression des indemnités forfaitaires fait partie d'un projet plus général portant sur la restructuration du département, mais qui ne vise pas uniquement les agents de l'Inspection spéciale des Impôts. Le but est de mieux faire correspondre les indemnités versées aux agents aux charges réelles, qui ne peuvent être considérées comme normales et inhérentes à la fonction.

Le dossier ne vise donc pas à engranger une économie budgétaire. Les agents auront toujours droit au remboursement de leurs frais dans la mesure où ceux-ci sont prévus par la réglementation. La discussion relative à la manière dont ce montant est fixé – de façon forfaitaire ou non – porte seulement sur les modalités de remboursement.

Un projet global relatif aux indemnités et allocations a été soumis à titre informel aux organisations syndicales en vue de préparer les négociations à ce sujet. Les propositions qui y sont reprises devront encore être affinées. Étant donné que les négociations syndicales sont en cours, il est prématuré de dire que les indemnités forfaitaires seront supprimées.